

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

Dispositif landais "Accès aux loisirs pour tous"

Contact : Chargé de mission JPA

07 50 37 56 75 - 05 58 06 89 86

handicap@jpa40.fr

www.jpa40.fr

Cellule départementale pour l'accueil
des enfants en situation de handicap
dans les accueils collectifs de mineurs non spécialisés



REGLEMENT DE LA CELLULE

A/PREAMBULE

La loi du 11 février 2005 promeut l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

En 1997, la JPA est signataire de la Charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans des structures de vacances non spécialisées.

Dans les Landes une cellule technique départementale s'est constituée afin de favoriser l'application de cette loi. Les aides que peut apporter la cellule aux organisateurs ont vocation à encourager et soutenir la recherche et la mise en place de moyens adaptés et définitifs en vue de l'application de la loi 2005.

B/BUTS

- ✓ Favoriser l'accessibilité aux loisirs collectifs des mineurs reconnus en situation de handicap par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.
- ✓ Améliorer l'accueil de ces enfants et de ces jeunes dans les structures collectives non spécialisées de loisirs avec ou sans hébergement.

C/COMPOSITION

Sous l'égide du Comité départemental de La Jeunesse au Plein Air (la JPA), cette cellule regroupe :

- des associations membres du Comité départemental de La JPA : les Francas, Ligue de l'Enseignement (LEL), Pupilles de l'Enseignement Public (PEP40) et la FCPE,
- la DDCSPP, le Conseil départemental (service éducation, MLPH, PMI, SSID), la CAF, la DSDEN.

D/MISSIONS

1. Expertise et accompagnement : La Cellule avec son Chargé de mission conseille et accompagne les équipes pédagogiques des accueils collectifs de mineurs avec ou sans hébergement.

Elle met à disposition, gratuitement, des ressources documentaires et des malles pédagogiques à l'attention des équipes d'animation.

2. Formation : La Cellule organise régulièrement des temps d'information, de sensibilisation et d'échanges d'expériences à destination des professionnels de l'animation.

3. Aide financière : Après étude du dossier, la Cellule peut proposer une aide financière destinée notamment à faciliter l'embauche d'un personnel supplémentaire pour le renforcement d'une équipe par les organisateurs des Accueils Collectifs de Mineurs.

E/FONCTIONNEMENT

1. En direction des Accueils collectifs de Mineurs

La Cellule édite un dossier d'accueil, support méthodologique pour aider à formuler le projet et les conditions d'accueil de l'enfant.

- Pour solliciter une aide financière, la personne chargée de la direction de l'Accueil Collectif de Mineurs complète ce dossier. Il doit le dater et le faire signer par l'organisateur (maire, président). Il est ensuite transmis au chargé de mission JPA pour être étudié en commission cellule (réunion mensuelle). Les membres de la cellule émettent des propositions, la JPA entérine et communique les décisions à l'organisateur (accord ou désaccord, demande d'un complément d'informations).

- Les aides sont priorisées pour l'affectation de moyens humains c'est à dire pour le renforcement d'équipe au regard de l'étude d'un projet d'accueil personnalisé d'un enfant.

- L'affectation de moyens matériels n'entre pas dans la mission prioritaire de la JPA. L'organisateur doit d'abord mobiliser les dispositifs de droit commun comme par exemple les aides à l'investissement et l'appel à projet handicap fonds publics et territoires de la CAF. Des cas exceptionnels peuvent toutefois être étudiés .

- Dans la situation où l'organisateur bénéficie d'une aide Fonds publics et territoires handicap de la CAF, l'intervention de la cellule devient exceptionnelle.

2. En direction des familles et des partenaires

La Cellule guide, accompagne les familles et les travailleurs sociaux dans leur recherche d'un Accueil Collectif de Mineurs.

F/RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Les aides accordées par la JPA ne sont pas automatiques et elles ne sont qu'incitatives, ponctuelles et limitées dans le temps. Elles ne peuvent pas se substituer à l'action des organisateurs , ni à la nécessaire coordination des différents acteurs des temps de l'enfant dans les domaines familial, du soin, scolaire, péri-scolaire et extra-scolaire). Nous invitons les élus communaux et inter communaux à poursuivre les démarches afin de trouver les solutions pérennes pour l'accueil des enfants en situation de handicap.

L'attribution des aides se fait selon le règlement suivant :

- Chaque dossier étudié correspond à la situation d'un enfant résidant dans les Landes.
- Une structure doit présenter autant de dossiers que d'enfants en situation de handicap accueillis.
- Pour chaque enfant accueilli, l'organisateur pourra percevoir une aide destinée au renforcement de son équipe. Cette aide dégressive dans le temps est versée à l'Accueil Collectif de Mineurs, a posteriori au regard du bilan de l'accueil (documents supports à solliciter) et des justificatifs (contrats de travail, bulletins de salaires, factures).

Les 3 principes de dégressivité pour un accueil péri et extra-scolaire déclaré ACM

☞ Sur la base d'une journée complète de renforcement

Première période de 15 jours : 50 € par jour

Deuxième période de 15 jours : 20 € par jour

Troisième période de 15 jours : 10 € par jour

☞ Sur la base d'une demi-journée (avec ou sans repas) de renforcement

Première période de 15 jours : 25 € par jour

Deuxième période de 15 jours : 10 € par jour

Troisième période de 15 jours : 5 € par jour

☞ Sur la base d'un accueil par séquences (minimum 1h et maximum 2h)

Première période de 60 jours : 12,5 € par jour

Deuxième période de 60 jours : 5 € par jour

Troisième période de 60 jours : 2,50 € par jour

CONCLUSION : Les aides de la Cellule visent à favoriser l'application de loi du 11 février 2005, dans le domaine de l'accès aux loisirs collectifs. Elles sont incitatives et ne peuvent se substituer à l'action des organisateurs de l'accueil des enfants et des jeunes en situation de handicap.